



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

MAIRIE
DE
SAINT PIERRE BOIS
☎ : 03 88 85 60 60

ARRETE MUNICIPALE N° 2/2019

***portant réglementation de circulation «Chemin de l'Eglise »
HOHWARTH
Commune de à SAINT-PIERRE-BOIS***

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;
- VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

- **Considérant** : que suite à la manifestation « St Gilles en fête » du 31 août 2019 et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1er :

En raison de la manifestation du 31 août 2019,

**La circulation est interdite le 31 août 2019
de 15 heures à 24 heures sur le chemin de l'Eglise
entre l'entrée du Parking (1) et le 8 chemin de l'Eglise (2)
sauf accès parking PMR**

***L'accès pour les riverains du « Chemin de l'Eglise » pourra se faire par le
« Chemin de l'Eglise »
via RD 203.***

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S).

Fait à ST-PIERRE-BOIS, le 22 août 2019
Le Maire
Alain MEYER



CANTON DE VILLE

